



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medaille de la France liberee

Question écrite n° 15556

Texte de la question

M Jean Proveux attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur la forclusion qui frappe l'attribution de la medaille de la France liberee, creee par decret no 47-1608 du 12 septembre 1947. Ce decret ne prevoyait aucune forclusion, ni aucune date limite pour le depot des candidatures. Or, le 7 juillet 1957, une forclusion a ete edictee. Celle-ci n'a jamais ete supprimee, alors que toutes les forclusions concernant les titres et les decorations ont desormais ete abolies. Il lui demande donc que soit levee la forclusion qui frappe encore l'attribution de cette decoration.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre precise qu'il n'est pas envisage de lever la forclusion opposable actuellement a l'accueil des candidatures a la medaille de la France liberee.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15556

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3108